AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1393
FR0013227113-FS0679

14 août 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOITEC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 août 2025, The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 août 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société SOITEC et détenir indirectement 2 198 363 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 6,15% du capital et 4,81% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Goldman Sachs International	2 193 014	6,14	2 193 014	4,80
Goldman Sachs Asset Management, L.P.	1 592	ns	1 592	ns
Goldman Sachs Bank Europe	3 598	ns	3 598	ns
Goldman Sachs & Co. LLC	159	ns	159	ns
Total Goldman Sachs Group, Inc.	**2 198 363**	**6,15**	**2 198 363**	**4,81**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SOITEC hors marché.

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi en baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, (i) 1 626 574 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions SOITEC et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions, et (ii) 60 000 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 3 contrats « *call option* » à dénouement physique, exerçables jusqu'au 19 septembre 2025, à un prix compris entre 80,00€ et 95,00€.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, (i) 200 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *call warrant* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 19 septembre 2025, à un prix unitaire de 120 €, et (ii) 509 997 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 34 contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 8 décembre 2025 et le 6 août 2035.

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 35 727 041 actions représentant 45 674 352 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.